

Rôle d'imposition pour la milice

Allègre 1693

La milice

La milice est une forme de conscription créée en 1688 par Louvois au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg ; son but était de seconder les armées royales. Sont concernés les hommes non mariés de 20 à 40 ans. « Chaque paroisse fournissait un chapeau, un justaucorps de drap, des culottes, des bas de drap, et de bons souliers, sans qu'on fût astreint à aucune uniformité de couleur. L'État donnait un mousquet. Le roi se réservait de faire contribuer les milices à la défense nationale ; en attendant, les miliciens restaient dans leur village ; ils s'exerçaient tous les huit jours. La durée du service était de deux ans »¹. Une ordonnance du 17 janvier 1689 interdit de payer un étranger à la commune pour effectuer ce service. Dès 1691 le tirage au sort remplace la désignation.

L'intendant Lefèvre d'Ormesson, dans son *Mémoire concernant la province d'Auvergne* donne quelques indications sur cette milice.

« Pendant la dernière guerre commencée en 1688, la généralité d'Auvergne, à Riom, a mis sur pied un régiment de milice de quinze compagnies de cinquante hommes chacune. Le feu seigneur de Cotteuge, gentilhomme de la province, en était le colonel et son fils après lui. Ces quinze compagnies furent réduites à huit de soixante hommes chacune, en 1695, auxquelles, pour en composer un régiment de quinze, comme il était auparavant on joignit les sept que fournit la province du Limousin.



M. le Comte du Payssac, qui les commandait, était lieutenant-colonel du régiment, dont le major et l'aide-major étaient d'Auvergne, de même que le colonel, mais après la paix générale de 1697, les soldats de ce régiment ont été renvoyés chacun dans la paroisse qui les fournissait. »²

Ces milices sont renvoyées chez elles en 1697 après la signature de la paix de Ryswick, recrées de 1701 à 1714, puis en 1719. L'ordonnance du 25 février 1726, fait de la milice, composée des veufs ou non mariés de 16 à 40 ans, une troupe permanente dont l'objectif est d'« avoir toujours sur pied dans l'intérieur du royaume un corps de milice qui, s'exerçant

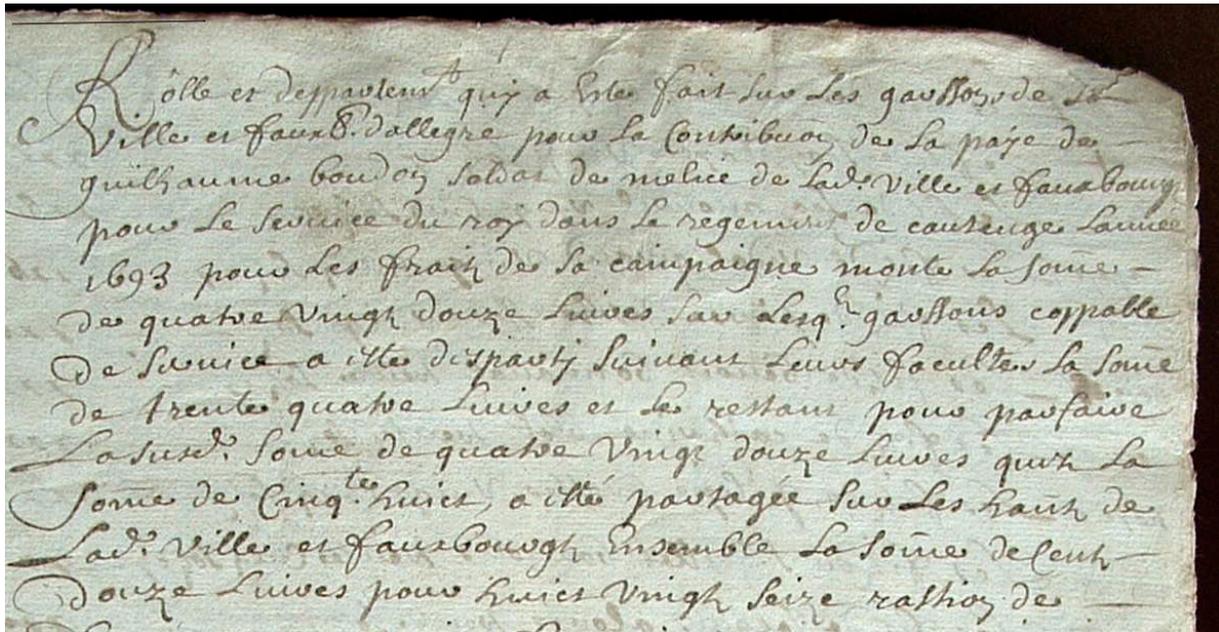
¹ Edgard BOUTARIC, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, Paris, 1863.

² « Mémoire concernant la province d'Auvergne dressé par ordre de Mgr le Duc de Bourgogne en 1697-1698 par M. Lefèvre d'Ormesson, intendant », *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. V, 1844, p. 638-639.

Voir pour une période postérieure : Abel POITRINEAU, « Un bataillon de milice en campagne au XVIII^e siècle, le bataillon de Brioude, des milices d'Auvergne, pendant la guerre de Sept Ans, 1757 à 1761 », *Cahiers de la Haute-Loire*, Le Puy-en-Velay, 1969, p. 65-81.

pendant la paix au maniement des armes, sans déranger les travaux qu'exige l'agriculture, ni sortir des provinces, pût être prêt à marcher sur les frontières pour en augmenter les forces dans les besoins les plus pressants de l'État. » L'Assemblée nationale décide, par le décret du 4 mars 1791, d'abolir les troupes provinciales, mais les levées révolutionnaires reprennent le système de la milice.

Rôle d'imposition d'Allègre de 1693



Le rôle d'imposition pour la milice que nous présentons est conservé aux archives départementales de la Haute-Loire³, sous forme d'un cahier de 14 pages, daté du 9 mars 1693 ; il concerne la ville, la partie à l'intérieur des remparts, et les faubourgs d'Allègre, mais pas la foraine. Le soldat pour la milice est Guillaume Boudon, habitant de la ville (on retrouve deux fois ce patronyme dans le rôle de la ville avec les cotes de Jean et Pierre Boudon), désigné « pour le service du roi dans le régiment de Canteuge l'année 1693 ». La somme nécessaire, de 92 livres, est à la charge des « garçons capables de service », c'est-à-dire ceux pour lesquels le tirage a été favorable ; ils sont seize pour la ville et neuf pour les faubourgs, soit vingt-cinq au total, mais comme ils ne peuvent pas fournir une telle somme, leur imposition se limite à 34 livres, les 58 livres qui manquent sont partagées entre les autres habitants.

La seconde partie de l'imposition s'élève à 112 livres pour « huit vingt seize⁴ rations de fourrage ou avoine fournies à une compagnie de cavalerie du régiment de Noailles⁵ due à

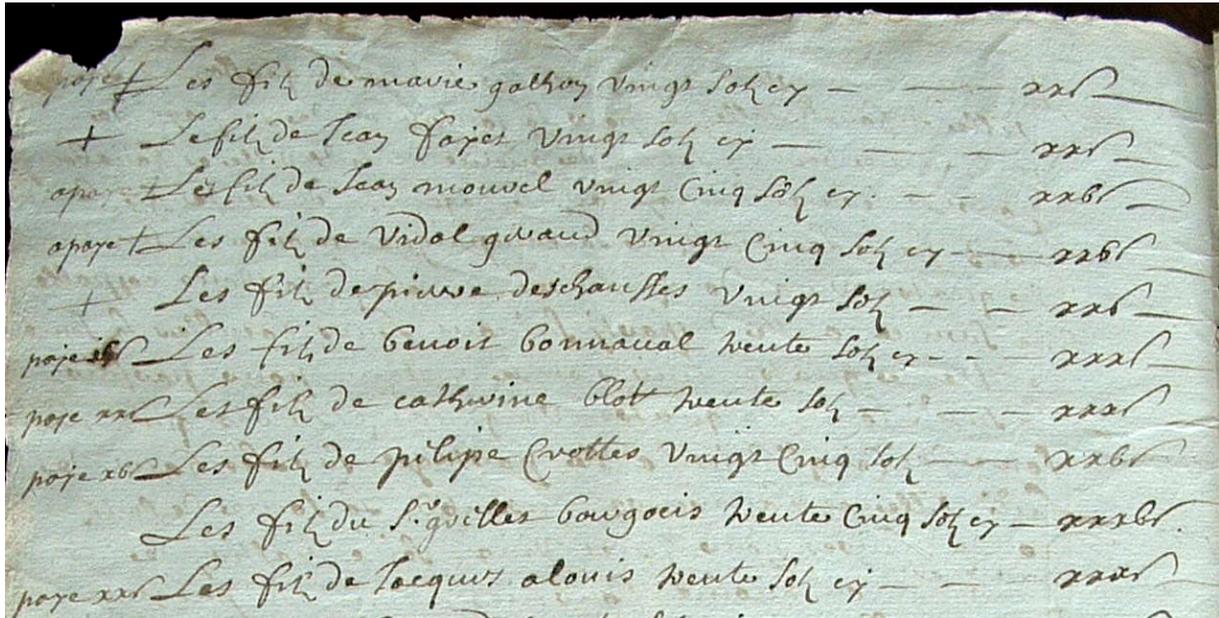
³ AD43 : 99 J 48.

⁴ 176.

⁵ Régiment de Noailles dragons créé en 1688 sous le nom de régiment de Noailles cavalerie.

raison chacune de 16 sols ou pour le port et conduite des rations ou vin des envoyés porteurs des ordres de Monseigneur l'intendant de cette province »⁶, et la somme de 2 livres 17 sols 3 deniers payée « pour le droit des communaux de la ville ».

L'ensemble de ces sommes à répartir (92 livres, 112 livres, et 2 livres 17 sols 3 deniers) s'élève à 206 livres 17 sols 3 deniers à laquelle on retranche les 34 livres des « garçons », il reste à imposer 172 livres 17 sols 3 deniers sur les habitants de la ville et du faubourg. Le document se poursuit avec la liste nominative des imposés et le montant de leur cote⁷.



Problèmes de calcul

Nous avons du mal à suivre l'ensemble de ces comptes. Les 176 rations à 16 sols s'élèvent à la somme de 140 livres 16 sols, et non 112 livres, soit une différence de 28 livres 16 sols qui correspond à 36 rations, différence pour laquelle nous n'avons pas d'explication. Si on ajoute le droit des communaux on arrive à 143 livres 13 sols 3 deniers. Avec les 58 livres qui manquent aux « garçons » on atteint 201 livres 13 sols 3 deniers, qui devrait être alors la somme à percevoir⁸.

Autre problème, le compte des garçons n'arrive pas à 34 livres, mais seulement 31 livres 11 sols, il manque 49 sols⁹. Une ou deux cotes ont-elles été sautées sur ce document ?

⁶ L'intendant d'Auvergne est Gilles François de Maupeou (1692-1695) dit Gilles IV, comte d'Ableiges, seigneur de Chamblay, conseiller au parlement reçu maître des requêtes en 1683, intendant d'Auvergne de 1692 à 1695, intendant du Poitou en 1695, intendant du Bourbonnais de 1702 à 1705. Il sera remplacé en 1695 par Antoine François de Paule Lefèvre d'Ormesson, maître des requêtes, intendant d'Auvergne de 1695 à 1703.

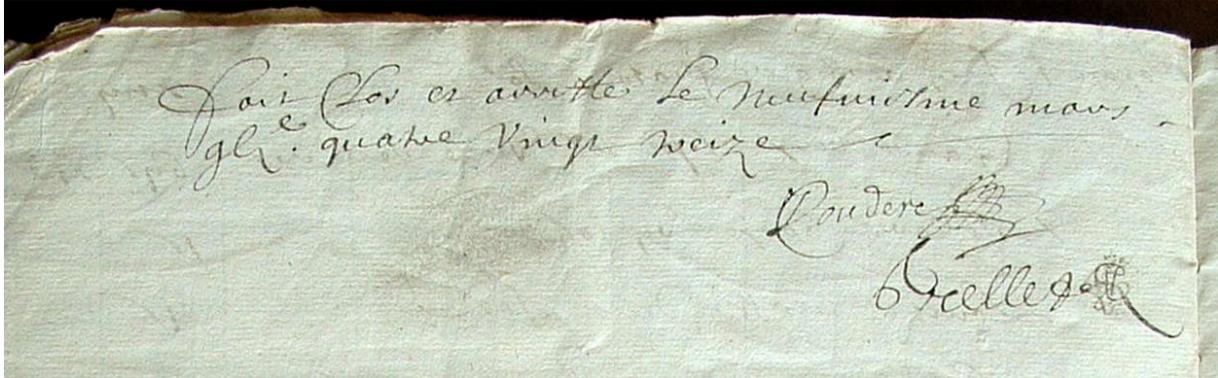
⁷ Voir le document en annexe.

⁸ Sur une imposition totale qui serait de 235 livres 13 sols 3 deniers.

⁹ Les montants sont écrits en toutes lettres, ce qui évite toute erreur de lecture.

Répartition

La seconde partie du rôle, l'imposition des rations, est, comme celle des « garçons », divisée entre la ville (89 cotes) pour 95 livres 18 sols 9 deniers, et le faubourg (83 cotes)¹⁰ pour 67 livres 13 sols 6 deniers, soit un total de 163 livres 12 sols 3 deniers.



Le calcul de cette imposition est réalisé à partir de la taille, elle indique donc un rapport de la répartition de la richesse de ceux qui y sont assujettis¹¹ : les habitants de la ville représentent 51,7 % des cotes et leur imposition est égale à 58,6 %, ceux des faubourgs 48,3 % et 41,4 % de sommes ; il n'est pas très surprenant de constater que les habitants de la ville sont, en moyenne, un peu plus « riches » (cote moyenne 21 sols 6 deniers) que ceux des faubourgs (16 sols 3 deniers). Classement qui se retrouve pour les « garçons », ceux de la ville ont une cote moyenne de 26 sols 7 deniers et ceux des faubourgs de 22 sols 9 deniers. Il existe toutefois une énorme différence qui disparaît avec les moyennes car en ville l'imposition varie de 2 sols à 8 livres, soit un rapport de 1 à 80, et dans le faubourg de 1 sol à 9 livres, soit un rapport de 1 à 180¹².

Ce document comporte la liste nominative des habitants assujettis à l'imposition et permet de retrouver la plupart de ceux qui forment la population d'Allègre en 1693.

René Bore

¹⁰ Sans compter les « garçons », non concernés pour les autres impositions pour lesquelles c'est le chef de famille, on dénombre 172 cotes, les forains, c'est-à-dire ceux qui possèdent un bien mais habitent ailleurs ne sont pas concernés donc pas comptabilisés ici. On est proche des 191 cotes de la capitation de 1795 (René BORE, « Le rôle de capitation d'Allègre pour 1695 », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2009).

¹¹ Y échappe, pour simplifier, noblesse et clergé.

¹² Rappel : 1 livre = 20 sols ; 1 sol = 12 deniers.

DOCUMENT

Archives départementales de la Haute-Loire : 99 J 48

Rôle de département qui a été fait sur les garçons de la ville et faubourgs d'Allègre pour la contribution de la paye de Guillaume Boudon, soldat de milice de la ville et faubourgs pour le service du roi dans le régiment de Cauteuge l'année 1693, pour les frais de sa campagne monte la somme de quatre-vingt-douze livres sur lesquelles les garçons capables de service a été départie suivant leurs facultés la somme de trente-quatre livres et le restant pour parfaire la susdite somme de quatre-vingt-douze livres qu'est la somme de cinquante-huit [livres] a été partagée sur les habitants de la ville et faubourgs ensemble la somme de cent douze livres pour huit vingt seize rations de fourrage ou avoine fournies à une compagnie de cavalerie du régiment de Noailles due à raison de chacune de seize sols ou pour le port et conduite desd rations ou vin des envoyés porteurs des ordres de Monseigneur l'intendant de cette province en date des quinze février et dixième avril de l'année présente 1693 qui ont commencé de payer les rations suivant les ordres le vingt-troisième du mois de février et ont fini le quatrième mai, comme aussi la somme de deux livres dix-sept sols trois deniers payée pour le droit de communaux de la ville suivant l'ordonnance de mondit seigneur du quinze février année présente et quittance du dix-huitième mars de ladite année revenant les susdites sommes restantes à celle de cent soixante-douze livres dix-sept sols trois deniers que nous avons répartie sur les habitants de la ville et faubourgs suivant les impositions à eux faites au rôle des tailles le plus également qu'il nous a été possible.

Premièrement

Le fils de M. Couderc lieutenant [du marquisat]
trente sols

Le fils de Claude Nohac seize sols

Le fils de M. Pontes trente sols

Les fils de Marie Galhon vingt sols

Le fils de Jean Fayet vingt sols

Le fils de Jean Nouvel vingt-cinq sols

Le fils de Vidal Giraud vingt-cinq sols

Le fils de Pierre Deschansses vingt sols

Les fils de Benoît Bonnaval trente sols

Les fils de Catherine Blot trente sols

Les fils de Philippe Crottes vingt-cinq sols

Les fils de S^{re} Grellet bourgeois trente-cinq sols

Les fils de Jacques Alouis trente sols

François Hebraud trente sols

Le fils de damoiselle Grangier trente sols

Le fils d'Antoins Rouyet trente sols

Les Faubourgs

Les fils de damoiselle Boutaud Destrois Roys
trente sols

Le frère d'Anne Nohac trente sols

Les fils de Jean Moury vingt sols

Les fils de Jean Garnier vingt-cinq sols

Les fils de M. Roucon trente sols

Le fils de Claude Berbigier vingt sols

Le fils de Pierre Moury quinze sols

Le fils de Mathieu Gay quinze sols

Le frère de Claude Robert vingt sols

Somme de l'imposition faite des façons à trente-quatre livres dix sols.

Somme de l'imposition faite sur les habitants de la ville et faubourgs d'Allègre au sol pour livre de la somme de cent soixante-douze livres sept sols trois deniers à l'exception des forains qui ne sont point compris comme n'étant point sujets aux rations se montant un sol [blanc] deniers pour livre de chacun cotisables auquel a été procédé comme s'ensuit

Premièrement

Me Benoît Couderc lieutenant [du marquisat]
trois livres dix sols

M. Piere Bussac vingt-un sols	Anne Mege deux sols
M. Claude Garnier vingt-deux sols	Isabeaud Bene six sols
Barthélemy Portal tailleur seize sols	Pierre Delaygue trois sols
Catherine Bouschet huit sols	Mathieu Desgorges dix sols
Dauphine et Izabeau Boutaud huit sols	Pierre Pouseroux trois sols
Jean Grellet ... ? vingt-deux sols	Mathieu Guelle neuf sols
Claude Nolhac dix sols	Jean Rodier vingt-trois sols
Dauphine Robert quatre livres douze sols	Pierre Dechansses cinq sols
M. Claude Grellet vingt-un sols	Pierre Jullin sols [sic] trois sols
M. Jean Boutaud cinquante-six sols	Jean Boudon trois sols
[rajout entre les lignes] Compte fait avec M. Boutaud sur ce que je lui devais du passé jusques hui 9 ^e 9 ^{bre} 1703 sur six parties peines et médicament compensation a été faite de sa cote	Jean Pivot (?) cinq sols six deniers
Anna Vachier veuve cinq sols	Claude Clergeat six sols
Guillaume Malhauve dix-sept sols	Mathieu Berbigier deux sols
Claude Pontes quatre livres quinze sols	François Souchon sept sols
Jacques Garnier vingt-deux sols	Sébastien Terle neuf sols
Jeanne Delanglade quinze sols	Benoît Bonneval dix sols
Jean et Benoît Nocolas métayer de damoiselle de Varenes trois livres dix sols [en marge] payé par la damoiselle trois livres]	M. Claude Rochette douze sols six deniers
Clauda Pascal et Vidal Couderc cinquante-neuf sols	Jacques Bouschet deux sols
Hyerome Guiaunes douze sols six deniers	François Fialleyre neuf sols
André Bergier quatre sols	Catherine Gay huit sols
Marie Garnier trois sols	Pierre Grellet neuf sols six deniers
André Blot quatorze sols	Laurens Couderc quarante-huit sols
Marie Galhon trois sols	Catherine Blot quarante-neuf sols
Clauda Moury sept sols	Anthoine Robert douze sols six deniers
François Laurens treize sols	Claude Sabadel quatre sols
Jean Fayet quarante sols	François Garnier cinq sols neuf deniers
Antoine Brunel quatre sols	Jean Bondiel six sols six deniers
Jean Roucon cinq sols	Pierre Boudon quatorze sols
Gabrielle Souchon cinq sols	Phelipe Crotte dix-huit sols
Jean Foulhit trois sols	M. Barthélemy Grellet bourgeois huit livres
Claude Ronllain trois sols	M ^e Barthélemy Grellet avocat trente-cinq sols
Jacques Massin trois sols	Pierre Cognasse quarante-neuf sols
Simon Tavergnier deux sols	Estienne Vallet cinq sols six deniers
Vidal Giraud six sols	Estienne Dechansses six sols
	Pons Bonnefes sept sols
	M ^e Pierre Fornier quarante-cinq sols
	Jacques Alouis vingt-deux sols
	Catherine de la Chaud douze sols
	Jacquette Moury seize sols six deniers
	Pons Garde quatre sols

Benoîte Brohé deux sols six deniers
Grégoire Boutaud quarante-neuf sols
Pierre Deldeves trente-sept sols
Catherine Monnate six livres dix sols
Marie Monnate sept sols six deniers
Anthoine Rouget cinquante-neuf sols
Pierre Garnier vingt-cinq sols
Anne Reynaud cinq sols six deniers
Vidal Hebraud deux sols six deniers
Jeanne Blanc huit sols
Barthélemy Pontes onze sols
Anthoine Derchansses trente sols
Barthélemy Luivier (?) vingt-sept sols
Pierre Mallet sept sols
Jacques Joubert métayer de sieur François Mozac
six livres

Les faubourgs

Benoîte Tixandier trois livres dix-huit sols
Pierre Robert quatre sols
Blaize Moury cinq sols
Pierre Baptisse quatre sols
Antoine Nolhac quarante sols
Benoît Guelle quatre sols
Louize Bouschet dix-huit sols
Jean Borye seize sols
Jean et Guillaume Moury vingt-sept sols
Pierre Mallet vieux six sols
Jean Bouschet six sols six deniers
Antoine Bouschet six sols six deniers
M^e Antoine Reyné trente sols
Barthélemy Passemard six sols
Anthoine Robert huit sols
Fiacre Passemard dix-huit sols
Claude et Vidal Berbigier cinquante-quatre sols
Jean Garnier quarante-trois sols
M^e Jacques Roucon neuf livres
Hyérome Verdure trente-cinq sols
Vidal Boutaud dix-huit sols
Antoine Ferrabeuf cinq sols
M. Jacques Dechansses quatre livres dix sols

Benoît Bussac quatre sols
Pierre Broc quatre sols
Claude Berbigier dix sols
Blaize Boyer quatre sols
Antoinette Pelisse six sols
Jacques Desfilhes dix-neuf sols
Pierre Auvergnon douze sols
Louis Boutaud deux sols
Barthélemy Laborye quinze sols
Claude Robert neuf sols
Marie Blot dix-sept sols
Antoine Ollier trois sols six deniers
Guillaume et Antoine et Antoine Valhorgue
quatre sols
Jean Garnier et Guillaume Milhaud trente-neuf
sols
Guillaume Guiounet sept sols
Claude Ollier Chappu vingt-huit sols
Guillaume Boussac onze sols
Mathieu Nuel neuf sols
Blaize Récipon quatre livres huit sols
Jean Nicollas quatre sols
Jean Mourgues deux sols six deniers
Pierre Moury quinze sols
Pierre Mourgues quatre sols
Pierre Andraud deux sols
Jean Manœuvre quatre sols
Pierre Faure quatre sols
Marguerite Garnier et Jean Calhot son fils vingt-
huit sols
Mathieu Gay douze sols
Yves Fayet sept sols
Vidal Riou six sols
Jean Saigne vieux onze sols
Antoine Gay trois sols
Claude Riou dix sols
Clauda Blanc trois sols
André Allibert quatre sols
Vidal Moury vingt sols

Jean Moury Leyvelle vieux quatorze sols six deniers

Vincens Lasaigne vingt sols

Pierre Laurens deux sols

Anna Bussac quatre sols

Antoine Varenès deux sols

Jacques Verdure un sol six deniers

Jean Berbigier quatorze sols

Claude Borye sept sols onze deniers

Marie Borye un sol

Louize Massin deux sols

Louis et Anthoine Mourgues père et fils quarante-deux sols

M^e Julhien Couderc dix-sept sols

Anthoine Gay cinq sols six deniers

André Carle huit sols neuf deniers

Pierre Drogue trois sols six deniers

Jean Moury Barret quatre sols

George Goille trois sols

Marie Mourel et Jean Dosmont son fils vingt-neuf sols

Jean Saigne jeune onze sols

Sébastien Bussac jeune dix sols

Louize Nolhac et Vidal Meissonnier son gendre six sols dix deniers

Pierre Leydier trois sols six deniers

Marie Malhomme quatre sols

Vidal Defilhes trois sols six deniers

Fait clos et arrêté le neuvième mars 16 quatre-vingt-treize

[signé] Couderc, Grellet